CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Demande d'aide au permis

1- Critères d'attribution de l'aide au permis de conduire.

- Le parent demandeur et le jeune doivent être domicilié sur la commune depuis plus d'un an à la date de dépôt de la demande
- Le jeune doit avoir été inscrit ou être inscrit à l'auto-école et avoir obtenu l'épreuve théorique du permis de conduire (le code)
- Il doit être âgé de 15 à 25 ans révolus ou être demandeur d'emploi de plus de 25 ans, inscrit à pôle emploi
- Il doit être recensé par la mairie pour la journée d'appel
- Le parent demandeur ou le jeune ne doivent pas disposer d'un revenu imposable supérieur à :
 - 13 000 € pour un célibataire fiscalement imposable
 - 19500 € pour une personne seule avec un enfant
 - 26000 € pour une personne seule avec 2 enfants (+ 6500€ par personne supplémentaire)
 - 26000 € pour un couple
 - 32500 € pour un couple avec un enfant
 - 39000 € pour un couple avec 2 enfants (+ 6 500 € par personne supplémentaire)

Les personnes non imposables, sur étude de dossier, pourront prétendre à bénéficier de cette aide. Ces revenus concernent le demandeur s'il est fiscalement indépendant ou à défaut ses parents. L'aide est individuelle et accordée une seule fois pour chaque bénéficiaire
L'aide sera de **180 €**, allouée une seule fois dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année.
La demande ne sera plus recevable au-delà d'un an après la date d'obtention du permis de conduire.

2- Pièces à fournir.

La lettre de demande d'aide doit être accompagnée de :

- Facture EDF ou téléphone justifiant du domicile sur la commune depuis plus d'un an
- L'attestation de recensement
- L'inscription à pôle emploi pour les demandeurs d'emploi
- L'inscription à l'auto-école comprenant la date d'obtention de l'épreuve théorique (Code)
- Le dernier avis d'imposition du demandeur ou des parents ou du parent qui a l'enfant à charge fiscalement
- La facture acquittée de l'auto-école